



**PROCES VERBAL**  
**Du Conseil municipal**  
**Du 28 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Nathalie DE CARVALHO et Fabrice ROUSSET.

Absents excusés : Evelyne PARRENS, Olivier BUSSIER, Bernard BEAUME, Anny BOUVIER, Carine MIRALLIE et Claude REBOTIER.

Pouvoirs : (6) Evelyne PARRENS à Laurence DRUON, Bernard BEAUME à Lucien VULLIERME, Olivier BUSSIER à Pierre MATTERS DORF, Anny BOUVIER à Sylvie ALLEGRE, Carine MIRALLIE à Aude DE VIGNEMONT et Claude REBOTIER à Thierry FEROTIN.

Secrétaire de séance : Aude DE VIGNEMONT

Date de convocation : 21 mai 2015.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 9 avril 2015,
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. Voirie réseaux – Chemin des Tières, route de Meylan et chemin de la Grivelière - SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité,
4. Voirie réseaux – Chemin des Tières, route de Meylan et chemin de la Grivelière - SEDI – Travaux sur réseaux France Télécom
5. Communauté de communes Le Grésivaudan – Opportunité de réaliser le projet, modalités et calendrier de mise en œuvre des points d'apport volontaire sur le territoire,
6. Finances – Budget commune – Décision modificative n°1,
7. Patrimoine – Rénovation de la Mairie – Présentation du projet, approbation du plan de financement et demande de subventions,
8. Finances – Modification de la régie enfance jeunesse,
9. Vie locale et associative – Catastrophe au Népal - Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français,
10. Patrimoine – Aménagement d'un terrain de sports, d'un terrain multisports, d'un parking et d'un parc paysager – Marchés de travaux – Lot 2 - Avenant n°1,
11. SIZOV – Vestiaires - Convention de délimitation du périmètre géographique de la compétence équipement sportif,
12. Communauté de communes Le Grésivaudan – Accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,
13. Ressources humaines – Mise à disposition partielle d'un adjoint d'animation,
14. Questions diverses.

### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 AVRIL 2015**

Fabrice Rousset explique que le groupe auquel il appartient a fait des remarques dans les questions orales.

René Gautheron lui explique que leurs demandes seront donc traitées dans les questions orales.

Fabrice Rousset explique qu'ils n'approuveront pas le procès-verbal compte tenu de ces questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour et 1 voix contre**, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2015.

Nathalie De Carvalho rejoint les membres du Conseil municipal.

## **2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : René Gautheron, maire.*

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs :

1. Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
  - Modification mineure des tarifs de l'accueil périscolaire du midi, à la demande de la CAF (découpage du tarif en deux forfaits) :
    - Un forfait « temps d'accueil périscolaire du midi » (temps d'animation)
    - Un forfait « repas ».

Le tarif global demeure inchangé.  
*Arrêté n°2015-015*

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
  - Passation d'un marché à bons de commandes pour les études et la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures, de voirie réseaux divers et d'aménagement urbain : MAPA – Entreprise retenue : Profils études.  
*Arrêté n°2015-020*

Monsieur le Maire explique que l'entreprise se situe à Domène. Il précise que jusqu'à présent la commune travaillait avec Alp'études, mais le bureau d'études ne s'est pas avéré être suffisamment compétitif.

- Règlement des dépenses de fournitures de gaz pour la Mairie : Contrat ancien – Fournisseur : GDF.  
Montants : 1 308,19 € TTC, le 17 avril 2015.
- Règlement des dépenses de fournitures d'électricité pour l'éclairage public : Contrat ancien – Fournisseur : EDF.  
Montants : 1 661,22 € TTC, le 17 avril 2015.
- Règlement des dépenses de fournitures des repas du service périscolaire : Contrat ancien – Fournisseur : Guillaud traiteur.  
Montants : 6 998,38 € TTC, le 9 avril 2015.
- Règlement des dépenses relatives à l'assurance : Contrat – Prestataire : GROUPAMA.  
Montants : 2 465,91 € TTC, le 5 mai 2015.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du réajustement annuel du contrat d'assurance de la commune.

- Règlement des dépenses relatives à la reprise de concessions – Devis - Prestataire : PFI.  
Montant : 2 414,60 €, le 9 avril 2015.
- Règlement des dépenses relatives aux remplacements de personnel : Devis – Prestataire : ADEF.  
Montants : 2 012,13 € TTC, le 5 mai 2015.

Il s'agit des dépenses relatives au remplacement d'agents absents au sein du service enfance jeunesse.

- Règlement des indemnités – Contentieux Benhamou.  
Montant : 1 800,00 €, le 9 avril 2015.

Monsieur le Maire explique que Madame Darnault, à la fin de son mandat, a décidé de céder une partie de la voirie du lotissement Pré Reynard. Madame Mousin a trouvé qu'il était dommage de vendre cette parcelle, aussi a-elle essayé de faire annuler cette vente. La commune a perdu le contentieux et touche en contrepartie 17 500 € le prix de vente du terrain.

- Règlement des dépenses relatives à l'aménagement de la cure – Devis – Prestataire : AGATE.  
Montant : 2 340,00 € TTC, le 4 mai 2015.

Monsieur le Maire explique que la municipalité travaille sur un projet d'aménagement de la Cure. Il s'agit d'une dépense relative à la réalisation du levé topographique. Le projet devrait être présenté prochainement.

- Règlement des dépenses relatives à l'aménagement de la cuisine de la salle Saint-Eynard - Devis – Prestataire : DARTY.  
Montant : 2 000,00 €, le 4 mai 2015.
- Règlement des travaux d'aménagement du chemin de la Moidieu (Tranche 2) :  
Marché de travaux ancien – Prestataire : Eurovia / STPG.  
Montant : 16 361,46 €, le 4 mai 2015.

3. Droits de préemption :

- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître RENESME, notaire, concernant une propriété cadastrée AA 316 et 119, 1030, chemin des Arriots.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître PEQUEGNOT, notaire, concernant une propriété cadastrée AD 43, 69, 71 et 72, 163, chemin des Barraux.

**3. VOIRIE RESEAUX – CHEMIN DES TIERES, ROUTE DE MEYLAN ET CHEMIN DE LA GRIVELIERE - SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

**4. VOIRIE RESEAUX – CHEMIN DES TIERES, ROUTE DE MEYLAN ET CHEMIN DE LA GRIVELIERE - SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM**

*Rapporteur : Lucien Vullierme, adjoint.*

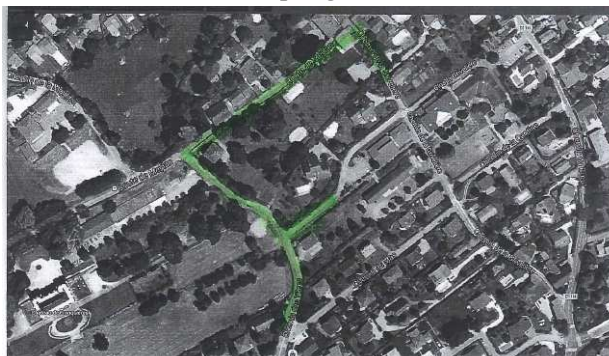
Dans le cadre de sa politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de surface du chemin des Tières et du carrefour avec la route de Meylan, le projet d'enfouissement des réseaux secs sur une partie du chemin des Tières, de la route de Meylan et du chemin de la Grivelière est présenté aux conseillers municipaux.

Lucien Vullierme précise qu'aucune étude d'aménagement du chemin des Tières n'a été réalisée à ce jour.

ERDF doit remplacer un câble, pour éviter de pénaliser les usagers, la commune a demandé au SEDI de faire une étude pour l'enfouissement des autres réseaux aériens (électrique BT + FT).

Les travaux devraient être réalisés en même temps que ceux d'ERDF et démarrer en 2016.

Cependant, les relations étant complexes avec ERDF, cette date n'est pas garantie.



Monsieur le Maire précise que la municipalité a souhaité inclure le haut du chemin de la Grivelière dans le projet, non prévu initialement (surcoût environ 10 000 €).

## **TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

### **DELIBERATION N°01/10**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 139 341 €
- Le montant total de financement externe serait de 71 195 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 2 713 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 65 434 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
  - o Prix de revient prévisionnel : 139 341 €
  - o Financements externes : 71 195 €
  - o Participation prévisionnelle : 68 146 € (frais SEDI + contribution aux investissements)
- prend acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 2 713 €.

## **TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM**

### **DELIBERATION N°02/10**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 38 140 €
- Le montant total de financement externe serait de 6 100 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 2 129 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 29 911 €

Lucien Vullierme explique que la commune bénéficie de moins d'aide pour l'enfouissement des réseaux France Télécom, le SEDI gérant essentiellement les travaux électriques.

Bernard Foray demande s'il est prévu de mettre en place des fourreaux pour la fibre optique.

Lucien Vullierme s'est renseigné : le Conseil général avait précisé qu'il subventionnerait la mise en place de fourreaux lors des enfouissements des réseaux de distribution d'électricité de moyenne tension, mais cette démarche n'est pas systématique et la commune de Biviers n'est pas concernée.

La mise en place de la fibre sur son territoire est à la charge de la commune.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
  - o Prix de revient prévisionnel : 38 140 €
  - o Financements externes : 6 100 €
  - o Participation prévisionnelle : 32 040 € (frais SEDI + contribution aux investissements)
- prend acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 2 129 €.

## 5. COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN – OPPORTUNITE DE REALISER LE PROJET, MODALITES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

### DELIBERATION N°03/10

La Communauté de communes souhaite recueillir l'avis de chaque commune membre concernant le passage sur son territoire propre en points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et tri sélectif).

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes a délibéré fin 2013 pour la mise en place de la collecte par Point d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

En 2014, les nouveaux conseillers communautaires ont décidé de poursuivre le projet, chaque commune devant travailler sur le choix des implantations possibles.

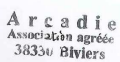
A Biviers, un groupe de travail (M. Abou, M. Bouchardie (Horizons Biviers), M. Halec, M. Guyon, Mme Bouvier, Mme De Vignemont, M. Beaume, M. Vullierme) a été créé et réuni le 1<sup>er</sup> décembre. Mme Musnier, la directrice du service au sein de la Communauté de communes a participé à la réunion et a expliqué le système.

A la suite de ces réunions, des remarques ont été faites :

- Manque de transparence dans la décision de faire de la Communauté de communes,
- Communication insuffisante,
- Avantage budgétaire de ce choix pour les habitants ?
- Quels sont les volumes de déchets de la commune ?
- Sentiment de recul du service public,
- Nécessité de mettre en œuvre beaucoup de pédagogie.

L'association Arcadie a transmis un courrier le 11 janvier 2015.

Le 12 janvier 2015



**Arcadie**  
Association agréée  
38330 Biviers

Mr Gautheron  
Maire de Biviers  
Chemin de l'Eglise  
38330 Biviers

... en ce qui concerne les dépôts hors containers, l'expérience d'autres communes, montre que l'installation des PAV réduit peu les comportements incivils ; et durant les week-end, une fois les containers remplis, les sacs, caisses... continueront de « déborder ».

... la facturation actuelle (TEOM) déresponsabilise les habitants producteurs des déchets. En effet elle n'est pas basée sur la quantité de déchets produits, mais sur la valeur locative des logements. Ce schéma ne serait pas modifié.

Nous avons noté que les volumes de déchets continuent de croître mais que les volumes triés efficacement sont en régression.

La diminution des déchets qui reste une priorité intergouvernementale, n'est pas celle de la communauté de communes du Grésivaudan. Elle repose sur la responsabilisation individuelle des déposants, et nécessite une facturation incitative basée sur l'identification des sacs, des volumes ou poids des déchets. La possibilité technique d'installer, plus tard, un lecteur de badges sur chaque container installés dans les PAV, pour compter et identifier les sacs, présentée comme un argument favorable, risque fort de rester sans suite. Les communes qui les avaient installés, les ont retirés, suite aux nombreuses réclamations. En outre une facturation basée sur le nombre de sacs n'apparaît pas forcément incitative à la diminution de leur contenu.

Monsieur le Maire,

La réunion le 1er décembre dernier, du groupe de travail PAV, nous a permis de prendre connaissance des informations sur le nouveau système de collecte des déchets ménagers décidé par la communauté de communes du Grésivaudan, avec l'accord ou la non opposition des élus de notre commune.

La collecte « au porte à porte » serait supprimée. Les résidents auraient la charge de déposer leurs déchets ménagers dans des containers semi enterrés installés à quelque distance de leur domicile, dans des PAV (Points d'Apports Volontaires). Chacun d'entre eux, suivant la taille des containers, pourrait desservir entre 40 à 160 logements. La production des résidents nécessiterait entre 12 et 17 PAV. Les containers seraient en libre service, donc avec un accès non limité aux résidents du quartier et de la (des) commune(s). Les limites communales n'existent plus dans ce cas précis. Les communes voisines devraient également adopter ce nouveau mode de collecte. Leur ramassage serait déclenché automatiquement par un signal radio dans le cadre de tournées à programmer. Les objectifs semblent être au nombre de deux :

- alléger le travail du personnel en rationalisant la collecte.
- limiter voire éradiquer les dépôts hors containers ou sauvages.

Notre association doit légitimement être consultée sur une telle opération, avec un projet concrétisé et précis. Par contre, il ne nous appartient pas d'échafauder avec vos services, un plan d'implantation pour un projet dont nous ne sommes ni les concepteurs ni les décisionnaires.

Nous n'entendons porter aucune responsabilité dans ce projet et sa mise en œuvre (si elle doit se confirmer) alors que tous les bivérois consultés s'y déclarent opposés.

En l'état de nos renseignements, après avoir pris connaissance des documents et des informations recueillies lors de votre intervention et celle de Mme Mugnier directrice du service gestion des déchets des communes du Grésivaudan, nous sommes amenés à faire les constats suivants :

Sur le fond :

- l'étude de coûts paraît peu crédible (investissements minorés et économies majorées). La baisse de la facturation n'apparaît pas en objectif.
- Les données sur les déchets collectés (volumes, poids, coût du ramassage, du traitement... recyclage) ne sont pas communiquées.
- l'étude d'impacts semble ignorer les nuisances nouvelles imposées aux résidents (augmentation du trafic automobile avec les déplacements motorisés pour les résidents plus ou moins éloignés des PAV, nuisances – visuelles, sonores...etc. - pour les riverains de ces PAV.

... la municipalité a fait établir durant l'automne, par le cabinet INDIGO, un plan de positionnement des PAV, plan que vous ne voulez pas communiquer (votre courrier du 6 courant).

Dans ce contexte, nous nous interrogeons sur l'objectif poursuivi par la création d'un groupe de travail comportant des représentants d'associations, en vue d'établir le plan de positionnement « idéal » de ces PAV. S'agit-il d'un leurre, voire d'une instrumentalisation pour faire porter par d'autres la responsabilité de décisions impopulaires ; car le choix final des implantations sera celui de la Maire.

Les membres de notre association sont très réservés, tant sur la manière de procéder, qui dénote une curieuse conception de la représentativité démocratique que sur le fond.

Ce nouveau système de collecte ne s'attaque pas au problème de base et la quantité de déchets continuera d'augmenter, ainsi que la facturation.

Il n'aura pour nos concitoyens que des inconvénients et risque de créer des situations conflictuelles en pénalisant un certain nombre d'habitants.

L'association de défense de l'environnement ARCADIE n'a pas vocation à compliquer la vie des habitants de Biviers, ni à enlaidir les quartiers que les propriétaires ont maintenus agréables, ni à faire des propositions qui se traduiraient par des nuisances pour les riverains, voire des expropriations.

Ses objectifs sont de défendre la qualité de notre cadre de vie tout en veillant au traitement équitable de nos concitoyens.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Patrice Joppé, président. Jacques Bouchardie.

Monsieur le Maire précise que le nombre de 17 emplacements a été retenu pour Biviers. Par ailleurs la commune n'a pas fait établir de plan d'implantation.

Franck Milleville rejoint les membres du Conseil municipal.



Malgré le retrait de l'association, le groupe a continué de travailler, toutefois, hormis 4 à 6 points, ils sont tous situés en domaine privé. Si le projet est poursuivi, des négociations amiables, voire des DUP, seront nécessaires

Monsieur le Maire explique avoir travaillé avec les Maires des communes de Montbonnot, Saint-Nazaire, Saint-Ismier. Il s'avère qu'au vu des études menées et des réactions de la population, les 4 communes ne sont pas favorables à la mise en place systématique des PAV.

Un projet de lettre a été élaboré par les Maires.

Le courrier transmis au Président de la Communauté de communes a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Suite à une question de Fabrice Rousset, Monsieur le Maire explique que le Maire de Saint-Ismier a anticipé et a pris position rapidement.

Fabrice Rousset rappelle avoir demandé des éléments d'information en vue du vote, notamment un courrier d'Horizons Biviers et les comptes-rendus du groupe de travail.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un courrier sur le PLU dans lequel il évoquait le ramassage des ordures ménagères, cité pour mettre en évidence les freins rencontrés par la commune. Concernant les comptes-rendus, Monsieur le Maire dit qu'ils n'apporteront pas plus au débat.

#### Extrait courrier Horizon Biviers

**17. Ramassage des ordures ménagères par Points d'Apports Volontaires (PAV):**

- Nous nous permettons de rappeler à la connaissance du Comité de Pilotage et de la Commission Extra Municipale le courrier de Mr Henri BAILE, maire de Saint Ismier.  
**Voir document N° 4 page 11** (courrier public consultable sur internet)
- Nous partageons la même approche que Mr BAILE relative à la collecte des ordures ménagères. Seuls des containers enterrés et adaptés au volume à stocker lors de la création de lotissements et d'opérations immobilières d'importance pourraient être envisagés.
- Cette solution aurait le mérite d'éviter des aires de stockages importantes et difficiles à intégrer dans les programmes de constructions.

**Attention :**

- Les caractéristiques techniques des produits commercialisés sont différentes. Les produits proposés par les investisseurs devront faire partie de la demande de PC et seront à vérifier : facilité d'utilisation, esthétique, intégration dans le programme, détection du volume de remplissage, étanchéité aux odeurs .....
- Un volume plus important de stockage doit être envisagé pour chaque PAV. En effet, il existe dans le temps un décalage notable entre l'alerte de ramassage et le passage des engins de ramassage des ordures qui sont affectés aux PAV. Si le PAV est plein (délai de ramassage trop long, temps de ramassage prolongé par les samedis et dimanches, jours fériés, ponts ... etc) les sacs à ordures seront négligemment déposés autour des PAV avec toutes les nuisances qui s'ensuivent si ces Points d'Apports Volontaires sont d'une contenance trop petite.

Ce point a fait l'objet d'un long débat. Nathalie De Carvalho et Fabrice Rousset évoquant l'impact pour les usagers et le coût du service (fonctionnement et implantation), Olivier Martin l'aspect esthétique et la réduction des nuisances sonores et visuelles.

Monsieur le Maire explique qu'un résultat partiel donnerait le résultat suivant : un tiers des communes sont contre les PAV et deux tiers sont pour et a cité les communes de Crolles et de La Ferrière qui souhaitent s'engager dans la démarche pour l'ensemble de son territoire.

Les membres du Conseil municipal ont débattu longuement sur le sens qu'ils voulaient donner et leur position. Ils ont fini par se mettre d'accord sur la base du projet de délibération présenté par Monsieur le Maire, en citant les points d'apport volontaire dont la commune a la maîtrise foncière.

Ainsi, conscient de l'intérêt économique et environnemental, le Conseil municipal est favorable au principe de la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et tri sélectif) par Points d'apports volontaires.

Toutefois, le Conseil municipal est réticent à la mise en place de la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et tri sélectif) en points d'apport volontaire pour les raisons suivantes :

- Manque de disponibilité foncière,
- Étroitesse des chemins et des rues de Biviers qui entraîne des problèmes de circulation et de sécurité lorsque l'utilisateur dépose ses déchets ; problèmes encore accentués par l'emprise du camion de collecte et son temps de manœuvre,
- Configuration du village et difficultés à trouver des emplacements n'entraînant pas de gênes trop importantes pour le voisinage,
- Population, avec un pourcentage important de personnes âgées, majoritairement opposée au projet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,  
Vu la délibération n°208 du conseil communautaire du 25 novembre 2013 portant sur le passage de la collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire,  
Vu la demande de la Communauté de communes en date du 30 mars 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- affirme son opposition à la mise en place de la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et tri sélectif) en points d'apport volontaire sur l'ensemble de son territoire pour les motifs énoncés ci-dessus.
- affirme sa volonté d'intégrer la démarche mise en place par la Communauté de communes pour les points où l'implantation est facilement réalisable, à savoir, notamment :
  - o Pont des Chevalières,
  - o Parking de la Moidieu,
  - o Parking des tennis,
  - o Parking de l'église,avec évolution possible en fonction des opportunités

## 6. FINANCES – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

### DELIBERATION N°04/10

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

La commune de Biviers a reversé à l'OPAC, une subvention de la Communauté de communes du Grésivaudan pour la construction des logements sociaux de la Moidieu.

Comptablement, ce reversement est une subvention qu'il convient d'amortir sur 1 an.

Afin d'intégrer cette opération d'ordre au budget communal, il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires initiales, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>	<b>19 830,50 €</b>	<b>19 830,50 €</b>		
6811/042		19 830,50 €		
023 Virement à la section d'investissement	19 830,50 €			
<b>Investissement</b>			<b>19 830,50 €</b>	<b>19 830,50 €</b>
2804422/040				19 830,50 €
021 Virement de la section de fonctionnement			19 830,50 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative n°1 ci-dessus présentée.

## 7. PATRIMOINE – RENOVATION DE LA MAIRIE – PRESENTATION DU PROJET, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le point est retiré de l'ordre du jour, l'ensemble des éléments financiers n'étant pas connu à ce jour.

## 8. FINANCES – MODIFICATION DE LA REGIE ENFANCE JEUNESSE

### DELIBERATION N°05/10

Rapporteur : Laurence Druon, Adjointe à l'enfance et à la jeunesse.

Le service enfance jeunesse dispose d'une régie d'avance.

Pour faciliter le fonctionnement du service, il est nécessaire de modifier la régie :

- en fixant les modalités d'utilisation d'une carte de crédit (coût pour la collectivité : 10 € par an),
- en ouvrant la possibilité pour la régie d'encaisser les recettes des sorties « ce soir c'est permis ».

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2013 portant création d'une régie d'avances « enfance jeunesse » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mai 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide d'instituer une régie de recettes et d'avances auprès du service enfance jeunesse de la commune de Biviers.
- dit que cette régie est installée à la Mairie de Biviers (369, chemin de l'église – 38330 Biviers).
- décide que la régie encaisse les produits résultant de l'activité « Ce soir, c'est permis ».
- décide que les modes d'encaissement autorisés sont :
  - o Espèce,
  - o Chèque.
- dit que les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures émises par le logiciel Fushia Systec.
- dit que la régie paie les dépenses suivantes :
  - o d'organisation et de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (alimentation, fournitures administratives et techniques, déplacements, supports pédagogiques, premiers secours),
  - o de dépannage (alimentation, fournitures administratives et techniques, déplacements, premiers secours).
- décide que les dépenses seront payées selon les modes de règlement suivants :
  - o Espèce,
  - o Chèque,
  - o Carte bancaire.
- ouvre un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire.
- dit que l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.
- décide que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.
- décide que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.
- décide que le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.
- dit que le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.
- dit que le régisseur :
  - o est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
  - o percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.



## **9. VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE – CATASTROPHE AU NEPAL - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

*Rapporteur : René Gautheron, Maire.*

### **DELIBERATION N°06/10**

Monsieur le Maire rappelle que si la commune réserve ses subventions aux associations Biviéroises, exceptionnellement, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 1 000 € au Secours Populaire Français en soutien à la population népalaise suite au séisme du 25 avril dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide d'accorder à l'association Secours Populaire Français une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 article 6574,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

## **10. PATRIMOINE – AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORTS, D'UN TERRAIN MULTISPORTS, D'UN PARKING ET D'UN PARC PAYSAGER – MARCHES DE TRAVAUX – LOT 2 - AVENANT N°1**

*Rapporteur : Lucien Vullierme, adjoint.*

### **DELIBERATION N°07/10**

Dans le cadre de la procédure adaptée du marché de travaux pour la réhabilitation du terrain de sports avec éclairage, la construction d'un terrain multiports et d'un parc paysager, le Conseil municipal a retenu l'offre de :

- EPSIG, pour le lot 2 Eclairage

Des travaux complémentaires imprévus sont nécessaires : positionnement de l'armoire de commande d'éclairage, incorporation à l'intérieur de l'armoire de la programmation d'arrosage et du raccordement électrique des appareillages existants.

L'objectif étant la mise aux normes de l'alimentation.

- ✓ Coût de la nouvelle armoire : + 7 930,00 € HT
- ✓ Mise à 0 du poste n°12 du marché de travaux : - 2 568,00 € HT

Ces modifications entraînent un avenant au marché initial.

Montant initial du marché : 66 191,00 € HT

Plus-value résultant de la modification des travaux : 5 362,00 € HT

Nouveau montant : 71 553,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 1 abstention,**

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux ci-dessus présenté,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

## **11. SIZOV – VESTIAIRES - CONVENTION DE DELIMITATION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA COMPETENCE EQUIPEMENT SPORTIF**

*Rapporteur : René Gautheron, Maire.*

### **DELIBERATION N°08/10**

Dans le cadre de la reprise des activités du Rugby Club Grésivaudan sur le terrain de sports de Biviers, il est nécessaire de mettre en place une convention afin de délimiter le périmètre géographique d'intervention du SIZOV concernant les vestiaires.

En effet, la compétence "Construction, Investissements, Gestion, Entretien des Equipements sportifs" a fait l'objet d'un transfert des communes membres au SIZOV, compétence strictement délimitée, concernant le périmètre de la commune, à l'équipement sportif suivant : les Vestiaires chemin de la Moidieu à Biviers.

En réponse à une question de Fabrice Roussel, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un transfert de compétence, sans contrepartie financière.

Un plan du bâtiment est annexé à la convention, ainsi qu'un plan délimitant précisément le périmètre de la compétence.

La convention prévoit les modalités d'entretien courant de l'équipement, ainsi que ses usages et la durée de la convention.



**CONVENTION DE DELIMITATION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA COMPETENCE EQUIPEMENT SPORTIF**

**Entre :**

Le Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV), dont le siège est situé 900 chemin de la Croix Verte à MONTBONNOT SAINT MARTIN (38 334), représenté par son Président en exercice domicilié en qualité de dit siège et habilité au fin des présentes par délibération du ..... visée par la Préfecture de l'ISERE le .....

D'une part,

**Et :**

La Commune de BIVIERS (38 330), représentée par son Maire en exercice faisant élection de domicile en Mairie de BIVIERS, 369, chemin de l'Eglise à BIVIERS (38330) et habilité aux fins des présentes par délibération du ..... visée par la Préfecture de l'ISERE le .....

D'autre part,

**EXPOSE PREALABLE :**

Le Syndicat intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV) a été institué par arrêté préfectoral du 16 février 1973, arrêté notamment modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009-08373 du 5 octobre 2009 et du 15 mars 2013 n° 201307-0020.

La compétence "Construction, Investissements, Gestion, Entretien des Equipements sportifs" a fait l'objet d'un transfert des communes membres au SIZOV, compétence strictement délimitée, concernant le périmètre de la Commune de BIVIERS, à l'équipement sportif suivant : les Vestiaires chemin de la Moïdière à Biviers.

Dans le strict respect des dispositions applicables en matière de transfert de compétence - telles que tirées du code général des collectivités territoriales, en sa cinquième partie relative à la coopération intercommunale, et notamment aux articles L. 5211-5, L. 1321-1 et suivants,

La Commune de BIVIERS et le SIZOV se sont rapprochés avec, fins de définir, avec la plus grande précision, les espaces géographiquement dévolus à chacun des équipements sportifs sur lesquels s'attachent les droits et obligations du SIZOV.

En effet, une telle délimitation est apparue seule de nature à faciliter l'exercice plein et entier par le SIZOV de sa compétence "Equipements sportifs" dans le strict respect du principe d'exclusivité inhérent au droit de la coopération intercommunale.

De la même manière, une telle délimitation est apparue seule de nature à garantir le strict respect des compétences communales en application du principe de spécialité inhérent au droit de la coopération intercommunale.

7.3 - Le SIZOV est responsable des équipements délimités par la présente convention dont il a acquis statutairement la compétence ; sous réserve de l'exercice des pouvoirs de police municipaux prévus par l'article L. 2211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin :

- au jour de la dissolution du SIZOV pour quelque motif que ce soit,
- à l'entrée en vigueur de toutes modifications statutaires se rapportant au champ d'application de la présente convention (notamment, retrait de la Commune de BIVIERS du périmètre du SIZOV ; modification de la compétence "Equipement sportifs" du SIZOV....).

Fait à Biviers, le 2015  
En deux exemplaires

Le Président du SIZOV

Le Maire de BIVIERS,

Gilles FARRUGIA

René GAUTHERON

Par la même, la présente convention, outre qu'elle entend notamment valoir "procès-verbal établi contrairement" au sens des dispositions de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, matérialisé par le support graphique ci-joint, la délimitation géographique ainsi convenue.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : - CONSISTANCE DES BIENS SUPPORTS DU TRANSFERT DE COMPETENCE :**

Les vestiaires sont situés sur la parcelle cadastrée n° AC 169 du plan cadastral de la Commune de Biviers, à proximité du terrain de sports.

**Article 2<sup>e</sup> : - SITUATION JURIDIQUE DES BIENS SUPPORTS DU TRANSFERT DE COMPETENCE :**

Les vestiaires sont mis à disposition de plein droit au SIZOV. La commune de Biviers demeure propriétaire.

**Article 3<sup>e</sup> : - ETAT DES BIENS SUPPORTS DU TRANSFERT DE COMPETENCE :**

Les vestiaires sont mis à disposition en l'état. En effet, le bâtiment a été construit en 2003, et mis à disposition du SIZOV dès réception. Un plan du bâtiment est annexé à la présente convention (annexe 1).

**Article 4<sup>e</sup> : DELIMITATION DE L'ASSIETTE SUPPORT DE LA COMPETENCE "EQUIPEMENTS SPORTIFS" SUR LA COMMUNE DE BIVIERS :**

La délimitation précise de l'assiette territoriale, support de la compétence "Equipement sportifs" du SIZOV sur la Commune de BIVIERS est retrasmise sur le plan qui demeurera annexé à la présente convention (annexe 2) étant précisé que le périmètre délimité en vert sur le plan sont de la compétence du SIZOV.

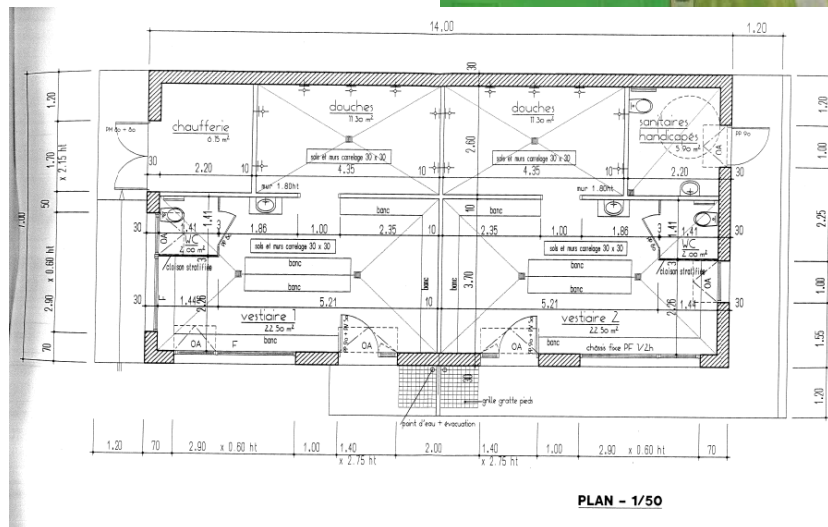
**Article 6 : ENTRETIEN COURANT DES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU SIZOV :**

L'entretien courant des équipements et espaces tel que délimités à l'annexe 1 de la présente convention est à la charge du SIZOV.

**Article 7 : USAGES ET RESPONSABILITES LIES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS SYNDICAUX :**

- 7.1 - L'usage des équipements sportifs est défini comme suit :
- A titre prioritaire, un usage à destination des clubs sportifs. Priorité sera donnée aux clubs syndicaux. L'usage des équipements de compétence syndicale par les clubs sportifs fera l'objet de conventions particulières d'utilisation conclues entre le SIZOV et lesdits clubs.
  - A titre privilégié, un usage à destination des établissements scolaires. L'usage des équipements de compétence syndicale pourra faire l'objet de conventions particulières d'utilisation conclues entre le SIZOV et lesdits établissements scolaires sous réserve de l'utilisation qui en sera faite prioritairement telle que précédemment définie.

7.2 - La réglementation de l'utilisation générale qui sera faite desdits équipements fera l'objet, en tant que de besoin, d'un règlement d'utilisation dûment adopté par le SIZOV et affiché à l'entrée des équipements.



PLAN - 1/50

Fabrice Rousset demande pourquoi la convention n'a pas de durée et de contrepartie.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un transfert de compétence, la durée de la convention correspond à la durée de l'exercice de la compétence par le SIZOV.

Fabrice Rousset demande quelles seront les modalités de fonctionnement du SIZOV avec les écoles, et demande à ce que l'intérêt des écoles soit protégé.

Monsieur le Maire explique que les écoles n'utilisaient pas les vestiaires. Par ailleurs, il explique que la commune travaille en bonne intelligence avec le SIZOV.

Laurence Druon s'engage à transmettre aux directeurs des écoles l'information concernant l'utilisation des vestiaires.

Vu les dispositions applicables en matière de transfert de compétence - telles que tirées du code général des collectivités territoriales, en sa cinquième partie relative à la coopération intercommunale, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 1321-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- approuve la convention de délimitation du périmètre géographique de la compétence équipement sportif ci-annexée,
- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

## **12. COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN – ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

*Rapporteur : René Gautheron, Maire.*

### **DELIBERATION N°09/10**

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant l'article 4 de la loi susvisée précisant qu' « *en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1 dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal* » ;

Considérant le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Laval, devant intervenir lors d'élections prévues les 31 mai et 7 juin prochains ;

Considérant que l'accord local adopté en 2013 à la majorité qualifiée des communes et appliqué depuis le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014 a été calculé sur la base du poids démographique de chaque commune ;

Monsieur le Maire précise que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Par application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ainsi la possibilité de répartir les sièges selon deux méthodes :

Soit par accord local :

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune. Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera dès la prise de l'arrêté préfectoral, comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Poids démographique	Accord local	Nom de la commune	Population municipale	Poids démographique	Accord local
Allevard	3 881	3,92%	2	Lumbin	2 080	2,10%	2
Barraux	1 897	1,92%	1	Montbonnot-Saint-Martin	4 798	4,85%	3
Bernin	2 967	3,00%	2	Morétel-de-Mailles	425	0,43%	1
Biviers	2 325	2,35%	2	Pinsot	206	0,21%	1
Champ-près-Frogès	1 229	1,24%	1	Pontcharra	7 203	7,28%	5
Chamrousse	467	0,47%	1	Revel	1 413	1,43%	1
Chapareillan	2 891	2,92%	2	Saint-Bernard	635	0,64%	1
Crolles	8 237	8,32%	6	Sainte-Agnès	541	0,55%	1
Frogès	3 393	3,43%	2	Sainte-Marie-d'Alloix	550	0,56%	1
Goncelin	2 238	2,26%	2	Sainte-Marie-du-Mont	239	0,24%	1
Hurtières	181	0,18%	1	Saint-Hilaire	1 465	1,48%	1
La Buissonnière	673	0,68%	1	Saint-Ismier	6 549	6,62%	4
La Chapelle-du-Bard	526	0,53%	1	Saint-Jean-le-Vieux	257	0,26%	1
La Combe-de-Lancey	702	0,71%	1	Saint-Martin-d'Uriage	5 440	5,50%	4
La Ferrière	231	0,23%	1	Saint-Maximin	639	0,65%	1
La Flachère	453	0,46%	1	Saint-Mury-Monteymond	342	0,35%	1
La Pierre	471	0,48%	1	Saint-Nazaire-les-Eymes	2 942	2,97%	2
La Terrasse	2 418	2,44%	2	Saint-Pancrasse	434	0,44%	1
Laval	979	0,99%	1	Saint-Pierre-d'Allevard	2 858	2,89%	2
Le Cheylas	2 680	2,71%	2	Saint-Vincent-de-Mercuze	1 375	1,39%	1
Le Moutaret	237	0,24%	1	Tencin	1 622	1,64%	1
Le Touvet	3 003	3,03%	2	Theys	1 991	2,01%	2
Le Versoud	4 637	4,68%	3	Villard-Bonnot	7 325	7,40%	5
Les Adrets	938	0,95%	1	<b>TOTAL</b>	<b>98 983</b>	<b>100,00%</b>	<b>83</b>

### 13. RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN ADJOINT D'ANIMATION

*Rapporteur : René Gautheron, Maire.*

#### DELIBERATION N°10/10

Caroline Dauphiné, adjoint d'animation, est mutée au 22 juin 2015 au sein du service enfance jeunesse de la commune de Barraux.

A la demande de la commune de Barraux, il sera proposé de mettre à disposition partiellement l'agent du 8 juin au 21 juin 2015 à hauteur de 8h par semaine. La commune de Barraux remboursera l'intégralité des frais engagés par la commune de Biviers.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Barraux, une convention de mise à disposition pour un adjoint d'animation de la commune de Biviers précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur

sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Biviers.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- charge Monsieur le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Barraux.

#### 14. QUESTIONS DIVERSES

##### Questions orales

Avant de répondre aux questions orales déposées par le groupe « Agir pour Biviers », Monsieur le Maire fait lecture d'un extrait du règlement intérieur du Conseil municipal :

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Seules les questions orales ayant trait aux affaires de la commune sont recevables.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents.

Il explique que même si les questions posées ne sont pas forcément d'intérêt général, mais il qu'il répondra malgré tout.

- **Question n°1:**

Lors du CM du 10 mars, Monsieur Ferotin a manifesté son désaccord sur l'examen du fond de l'affaire. Monsieur Rousset lui avait alors demandé si c'était lui qui avait retiré le PC ? Puis Monsieur Ferotin avait été informé que s'il était partie prenante dans l'affaire, il ne devait pas voter. Après avoir refusé de répondre, l'ancien adjoint à l'urbanisme a déclaré qu'il savait que la séance était enregistrée et qu'il voterait quand même !

Cela fait 2 fois que cette demande précise de rajout n'est pas mentionnée dans les PV du CM. Pourquoi ?

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu n'est pas rédigé par le Maire et explique que les chicaneries au sujet du vote de Thierry Ferotin n'apporte pas une meilleure compréhension des enjeux et des positions prises par les élus et n'a aucun intérêt à figurer sur un compte rendu d'autant plus qu'à l'origine il y a une affirmation de Fabrice Rousset qui n'a pas autorité pour juger si un tel ou un tel doit ou non voter.

- **Question n°2:**

Lors du CM du 09 avril, à la question posée sur l'existence dans le Budget communal, comme dans celui du SIED, de provisions pour le règlement des contentieux, Monsieur le Maire avait répondu : « au SIED on provisionne les contentieux potentiels dont les montants sont connus ». En vertu de ce principe, pourquoi n'avez-vous pas provisionné les sommes réclamées à la commune et Madame Mousin pour faute lourde engageant sa responsabilité personnelle, ceci dans le cadre du recours indemnitaire en plein contentieux ?

Monsieur le Maire se dit surpris de la question et demande pourquoi reprendre des points votés au moment du vote du budget.

Il indique que la commune n'a pas intérêt à provisionner des sommes car la commune n'a pas perdu et n'imagine pas être condamnée avant même le jugement.

- **Question n°3:**

A l'occasion de votre explication en séance sur les critères d'attribution des subventions aux associations, vous avez par 2 fois précisé que la commission analysait l'ensemble des demandes et qu'elle validait, en fonction du programme d'animation, les propositions de subventions à soumettre au conseil municipal. Quelle est alors la fréquence des réunions de la commission sur les associations ? Quand démarre-t-elle son travail chaque année ? Quelle est sa composition ?

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'une commission mais d'un groupe de travail.

- **Questions n°4:**

A propos des dépenses de fonctionnement 2015, prévues au compte 6227 (frais d'acte et de contentieux), Monsieur Rousset avait demandé si la commune prévoyait de mettre en concurrence l'unique avocat de la commune, afin d'empêcher l'instauration à son profit d'une rente de situation d'environ 20 000€ par an. Monsieur le Maire avait répondu que si pour l'instant ce n'était pas prévu, il se poserait la question et remerciait Monsieur Rousset pour la suggestion. Avez-vous finalement changé d'avis après la séance du Conseil Municipal ?



Monsieur le Maire indique ne pas avoir changé d'avis, à ce jour.

• **Questions n°5:**

Pour les dépenses d'investissements 2015, vous avez prévu 50 000€ pour l'acquisition de terrains divers / 9 432,39€ réalisés en 2014. Interrogé sur ce sujet, vous avez affirmé lors du dernier CM, qu'il s'agissait d'une pure ligne de précaution et qu'aucun projet d'acquisition de terrain n'est en cours. Pouvez-vous nous confirmer cette déclaration d'intention ?

Monsieur le Maire indique que la réponse à la question est dans le compte-rendu.

- Budgétisation d'un montant pour d'éventuelles opportunités d'acquisitions foncières (rien de prévu pour le moment).



## FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 28 mai 2015

Fin de séance : 22 heures 45

01/10	Voirie réseaux – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité
02/10	Voirie réseaux – Travaux sur réseaux France Télécom
03/10	Communauté de communes Le Grésivaudan – Opportunité de réaliser le projet, modalités et calendrier de mise en œuvre des points d'apport volontaire sur le territoire
04/10	Budget commune – Décision modificative n°1
05/10	Finances – Modification de la régie enfance jeunesse
06/10	Vie locale et associative – Catastrophe au Népal - Subvention exceptionnelle au secours populaire français
07/10	Patrimoine – Aménagement d'un terrain de sports, d'un terrain multisports, d'un parking et d'un parc paysager – Marchés de travaux – Lot 2 - Avenant n°1
08/10	SIZOV – Vestiaires - Convention de délimitation du périmètre géographique de la compétence équipement sportif
09/10	Communauté de communes Le Grésivaudan – Accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires
10/10	Ressources humaines – Mise à disposition partielle d'un adjoint d'animation

Fait et délibéré le 28 mai 2015 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	<i>Pouvoir à Laurence Druon</i>
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	<i>Pouvoir à Pierre Mattersdorf</i>
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	<i>Pouvoir à Lucien Vullierme</i>
Bernard BEAUME	
Anny BOUVIER	<i>Pouvoir à Sylvie Allègre</i>
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	
Sandrine DORE	
Carine MIRALLIE	<i>Pouvoir à Aude De Vignemont</i>
Aude DE VIGNEMONT	
Bernard FORAY	
Fabrice ROUSSET	
Nathalie DE CARVALHO	
Claude REBOTIER	<i>Pouvoir à Thierry Ferotin</i>